



Monsieur Sébastien Lecornu
Premier ministre
Hôtel de Matignon 57, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 22 septembre 2025

Monsieur le Premier ministre,

Nous tenons à vous adresser nos félicitations républicaines pour votre nomination à la tête du Gouvernement.

Nous nous réjouissons que votre premier déplacement ait été consacré à la santé, priorité absolue de nos concitoyennes et concitoyens. Elle constitue le socle de la confiance dans l'avenir, un facteur de cohésion nationale et un investissement majeur pour notre pays.

Ainsi souhaitons-nous attirer votre attention sur le décret en préparation relatif au déremboursement partiel des cures thermales pour tous les patients en affections longue durée, issu du budget présenté par votre prédécesseur Monsieur François Bayrou.

La CNAM a en effet proposé une mesure visant à supprimer totalement l'exonération pour les patients en affection longue durée (ALD) à qui une cure thermale a été prescrite. Cette dernière représente certes un potentiel pour l'Assurance maladie obligatoire mais elle est surtout une erreur, lourde de conséquences.

Le thermalisme médical n'est pas du tout une cure de confort. Il s'agit d'une médecine prescrite par un professionnel de santé, encadrée par des protocoles thérapeutiques rigoureux et réalisée dans des établissements agréés. Chaque année, près de 500.000 patients, souvent des retraités modestes, y trouvent un soulagement durable face à des pathologies chroniques invalidantes. Les travaux de l'AFRETh (Association Française pour la Recherche Thermale) reposent sur plus de soixante études cliniques menées selon des standards scientifiques reconnus, démontrant l'efficacité des cures thermales dans la gestion de nombreuses maladies chroniques.

Les cures thermales représentent ainsi un outil de prévention efficace. Elles permettent de retarder l'évolution de maladies, d'éviter des traitements plus coûteux et de limiter des hospitalisations. Depuis 2004 d'ailleurs, une convention avec l'Assurance maladie conditionne déjà le remboursement des cures, reconnaissant de fait leur légitimité thérapeutique.

La Cour des comptes qui avait affirmé le contraire, a admis, lors d'une rencontre avec des parlementaires, ne pas avoir eu connaissance des niveaux de remboursement pratiqués dans d'autres pays européens, lors de la rédaction de son dernier rapport sur l'objectif national des dépenses d'Assurance Maladie (Ondam). Ainsi, la France se situe-t-elle même en-deçà de ce qui est pratiqué dans plusieurs pays voisins.

Par ailleurs, leur coût pour l'Assurance Maladie reste marginal, environ 0,1 % des dépenses nationales de santé, soit 250 millions d'euros par an. À l'inverse, leur contribution à la santé publique et à l'économie des territoires est considérable.

Les cures thermales jouent un rôle structurant dans l'offre de santé rurale. 70 % des stations thermales sont situées dans des communes de moins de 5.000 habitants. Elles contribuent ainsi à maintenir une présence médicale, à lutter contre les déserts médicaux et à dynamiser les territoires. Pourquoi ne pas s'appuyer sur cette offre disponible pour concrétiser votre politique d'accès aux soins et votre idée de réseau France Santé, plutôt que de la fragiliser ?

Restreindre l'accès aux cures thermales reviendrait à pénaliser les plus fragiles, à accroître le renoncement aux soins et, in fine, à alourdir la facture de la Sécurité sociale. Il en résulterait aussi un affaiblissement de l'équilibre socio-sanitaire et économique de nombreux territoires.

Les signataires de ce courrier estiment que cette médecine préventive, humaine et scientifiquement fondée mérite une pleine reconnaissance et un soutien au développement.

Nous vous demandons donc solennellement d'abandonner cette mesure de déremboursement partiel et de conforter au contraire la place du thermalisme médical dans notre système de santé.

Nous vous proposons d'aborder ce sujet de manière responsable, au travers d'une concertation avec les parties prenantes du thermalisme dans leur ensemble.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Signataires :

Denis Fégné, député des Hautes-Pyrénées

Viviane Artigalas, sénatrice des Hautes-Pyrénées

Joël Aviragnet, député de la Haute-Garonne

Fabrice Barusseau, député de la Charente-Maritime

Benoît Biteau, député de la Charente-Maritime

Hussein Bourgi, sénateur de l'Hérault

Jean-Marc Boyer, sénateur du Puy-de-Dôme

Danielle Brulebois, députée du Jura

Fabrice Brun, député de l'Ardèche

Maryse Carrère, sénatrice des Hautes-Pyrénées

Lionel Causse, député des Landes
Josiane Corneloup, députée de la Saône-et-Loire
Marina Ferrari, députée de la Savoie
Jean-Pierre Grand, sénateur de l'Hérault
Éric Kerrouche, sénateur des Landes
Monique Lubin, sénatrice des Landes
Jean-Jacques Michau, sénateur de l'Ariège
Marie-Pierre Monier, sénatrice de la Drôme
Sophie Pantel, députée de la Lozère
Marie Pochon, députée de la Drôme
Christophe Proença, député du Lot
Nicolas Ray, député de l'Allier
Jean-Yves Roux, sénateur des Alpes de Haute-Provence
Denis Saint-Pé, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques
Boris Vallaud, député des Landes

Copie à :

- Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- Monsieur le ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargé de la Santé et de l'Accès aux soins